
Efforts déployés actuellement pour améliorer le système de règlement des différends de l'OMC

Négociations visant à améliorer et à clarifier le Mémorandum d'accord

Il y a un large consensus quant au fait que le système actuel de règlement des différends est un atout de taille pour l'OMC et qu'il fonctionne globalement bien. Pour autant, des améliorations sont possibles, en particulier parce que dans la mesure où il mûrit, et où le nombre des Membres qui recourent à ses règles augmente, le système doit s'adapter à des conditions qui évoluent. En effet, à l'issue du Cycle d'Uruguay, les négociateurs du Mémorandum d'accord avaient prescrit un réexamen complet du Mémorandum dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de l'Accord instituant l'OMC, ainsi qu'une décision sur le point de savoir si cet accord devait être maintenu, modifié ou abrogé.¹

Après des travaux préparatoires, un réexamen a été engagé conformément à ce mandat en 1998 et devait normalement aboutir avec la troisième Conférence ministérielle, à Seattle, en 1999. Cependant, ce réexamen n'a pas débouché sur un accord. Après l'échec de la troisième Conférence ministérielle, un groupe de Membres a continué à travailler de manière informelle à d'éventuelles améliorations. À la quatrième Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Doha, en novembre 2001, les Membres se sont vu confier le mandat de convenir d'améliorations et de clarifications du Mémorandum d'accord. Fait remarquable, bien qu'elle donne mandat pour les négociations relatives au Mémorandum d'accord, la Déclaration de Doha indiquait que ces négociations ne feraient pas partie de l'engagement unique.² Cela signifie que les négociations visant

¹ Décision ministérielle de Marrakech sur l'application et le réexamen du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends du 14 avril 1994 – voir https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/disp_settlement_cbt_f/c12s4p1_f.htm#fnt1.

² WT/MIN(01)/DEC/1 Conférence ministérielle de Doha – *Déclaration ministérielle* du 21 novembre 2001, paragraphe 47.

à améliorer et à clarifier le Mémorandum d'accord ne dépendent pas du succès ou de l'échec global des autres négociations prescrites par la Déclaration de Doha.

Les négociations se déroulent dans le cadre des Sessions extraordinaires de l'ORD, qui ont été instaurées par le Comité des négociations commerciales en février 2002. Des discussions formelles et informelles ont été engagées dans le cadre de la Session extraordinaire de l'ORD, avec la présentation d'un grand nombre de propositions conceptuelles et textuelles. Les Membres ont périodiquement pris acte des progrès accomplis dans le cadre des négociations relatives au Mémorandum d'accord et chargé les Sessions extraordinaires de l'ORD de poursuivre les travaux en vue de la conclusion rapide des négociations.

Comme il ressort du rapport du Président d'avril 2011³, les différentes propositions à l'examen ont été regroupées sous 12 rubriques: composition des groupes spéciaux; droits de tierces parties; renvoi; solutions convenues d'un commun accord; renseignements strictement confidentiels; chronologie; après rétorsion; transparence et mémoires d'*amici curiae*; délais; intérêts des pays en développement (y compris le traitement spécial et différencié); flexibilité et contrôle exercé par les Membres; et mise en conformité effective.

Les Membres ont continué à négocier de possibles améliorations et clarifications du Mémorandum d'accord. L'état des lieux le plus récent des négociations figure dans le rapport du Président de décembre 2015⁴, qui présente une évaluation globale de l'état d'avancement des travaux et des moyens d'aller de l'avant pour achever les négociations.

Consultations informelles du Secrétariat Concernant les travaux des groupes spéciaux

En 2010, à la demande du Directeur général de l'OMC alors en exercice, Pascal Lamy, le Directeur général adjoint de l'époque, Alejandro Jara, a lancé un processus de consultations informelles avec les Membres de l'OMC, d'anciens membres de groupes spéciaux, des spécialistes du droit commercial et des experts du Secrétariat de l'OMC associés au système de règlement des différends de l'OMC afin d'étudier la possibilité de réaliser

³ Document TN/DS/25.

⁴ Document TN/DS/28.

des gains d'efficacité dans les travaux des groupes spéciaux et de réduire ainsi la charge qui pesait sur les Membres et le Secrétariat de l'OMC. L'approche suivie dans le cadre du processus dit «Jara» était que toute amélioration devrait être compatible avec les règles existantes et que des changements ne pourraient être envisagés *que* s'ils n'entraînaient pas un amendement du Mémorandum d'accord. Tout ajustement devrait aussi être effectué sans compromettre l'excellente réputation et les très bons résultats du système.⁵

En 2015, le Directeur général Roberto Azevêdo a demandé au Directeur général adjoint Karl Brauner de poursuivre le «processus Jara» et «d'engager un dialogue avec les délégations afin de recueillir des vues sur la façon d'améliorer encore le fonctionnement du système, en gardant à l'esprit les contraintes budgétaires et la limitation du nombre de fonctionnaires imposées par les Membres».⁶ Ce processus a été rebaptisé «Exercice portant sur l'efficacité du système de règlement des différends». Le Directeur général adjoint Brauner mène actuellement des consultations auprès des parties prenantes intéressées, y compris des fonctionnaires gouvernementaux des Membres de l'OMC, des membres de groupes spéciaux, des spécialistes du droit commercial et des membres du personnel du Secrétariat. Ces consultations portent notamment sur les moyens d'éviter les retards et, plus généralement, sur tous les moyens possibles et les meilleures pratiques pour améliorer l'efficacité du système de règlement des différends de l'OMC. Ce processus reste distinct du processus de réexamen du Mémorandum d'accord qui est en cours et ne doit le limiter d'aucune manière.

Parmi les idées avancées par les Membres et d'autres parties prenantes dans le cadre de ces consultations figurent la possibilité d'une double présentation préalable aux auditions (conformément à la pratique actuelle des groupes spéciaux de la mise en conformité au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord)⁷; la possibilité que le groupe spécial adresse les questions aux parties et aux tierces parties à un stade précoce, préalablement aux réunions de fond (auditions); la mise en place de délais pour la présentation des déclarations orales;

⁵ Pour plus de renseignements, voir https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/jaraprocess_f.htm.

⁶ Allocation prononcée par le Directeur général Roberto Azevêdo devant l'ORD le 28 octobre 2015 (https://www.wto.org/french/news_f/spra_f/spra94_f.htm).

⁷ Voir la section sur la procédure des groupes spéciaux de la mise en conformité à la page 160.

la fixation d'une limite au nombre de pages des communications et la rationalisation du processus de consultation d'experts. À ce jour, quelques groupes spéciaux ont mis en œuvre certaines de ces idées de manière *ad hoc*, avec l'accord des parties au différend dans une affaire donnée. Ces consultations sont assorties d'efforts au sein du Secrétariat de l'OMC, pour promouvoir des pratiques plus largement harmonisées en ce qui concerne les procédures des groupes spéciaux.